

## RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-97

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014, par la résolution CA14 210206, le Règlement de zonage 1700-97 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Reformuler certains articles concernant le chapitre 10 du Règlement de zonage 1700 traitant des constructions et bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;
2. Modifier les dispositions de l'article 389, traitant des travaux de modification ou d'agrandissement aux bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;
3. Remplacer l'article 391, traitant de la perte de droits acquis lors d'incendie ou d'événement entraînant la démolition d'un immeuble, de façon à mieux protéger les immeubles patrimoniaux de l'arrondissement .»

QUE le directeur de la Direction du développement économique et urbain du Service du développement et des opérations a approuvé le Règlement de zonage 1700-97 en date du 3 juin 2014 par la décision DA140524025.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement de zonage 1700-97 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 4 juin 2014.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 18 juin 2014

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement